

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2026

ABROGER LES ZONES À FAIBLES ÉMISSIONS-MOBILITÉS - (N° 2970)

N° CD3

AMENDEMENT

présenté par
M. Meurin, rapporteur

ARTICLE UNIQUE

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

À l'alinéa 8, substituer au mot :

« huitième »

le mot :

« septième ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel de repli, dans le cas où l'amendement rédactionnel et de coordination de rédaction globale ne serait pas adopté.